



Commune de Vuisternens-dt-Romont

Règlement communal et son règlement d'application de

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE L'ENVOL



2025 – 2026



COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Règlement d'application communal

concernant l'accueil extrascolaire (AES)

Art. 1. Présentation

1.1. L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires de la commune de Vuisternens-devant-Romont ainsi que des communes conventionnées selon l'article 2.1. du règlement communal.

1.2. Il a pour mission d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.

1.3 Les enfants sont confiés à une équipe professionnelle constituée d'un responsable au bénéfice d'une formation pédagogique ou sociale et d'auxiliaires sans formation particulière, conformément aux recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse.

Art. 2. Horaires et tranches

2.1. L'accueil extrascolaire est ouvert selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin Période 1	0630-0700	0630-0700	0630-0700	0630-0700	0630-0700
Matin Période 2	0700-0810	0700-0810	0700-0810	0700-0810	0700-0810
Matinée	Fermé	0810-1145	0810-1145	0810-1145	Fermé
Midi	1145-1345	1145-1345	1145-1345	1145-1345	1145-1345
Après-midi	1345-1525	1345-1525	1345-1525	1345-1525	1345-1525
Soir Période 1	1525-1700	1525-1700	1525-1700	1525-1700	1525-1700
Soir Période 2	1700-1800	1700-1800	1700-1800	1700-1800	1700-1800

2.2. L'accueil extrascolaire respecte le calendrier scolaire communal de Vuisternens-devant-Romont. Il est donc fermé durant les vacances, les jours fériés ainsi que les jours de congé octroyés par la commune ou le canton. Pour ces derniers toutefois, l'article 7.2. du règlement communal peut être appliqué.

Art. 3. Inscriptions et fréquentations (art. 3 du règlement communal)

3.1. L'inscription se fait au moyen du formulaire officiel. Elle est valable pour l'année scolaire entière. L'inscription doit être renouvelée annuellement et doit parvenir à l'Administration communale jusqu'au 31 mars précédant l'année scolaire concernée. Les inscriptions parvenant ultérieurement seront traitées en fonction des places encore disponibles et selon l'ordre chronologique.

3.2. Les enfants sont inscrits, en principe, pour des jours fixes et réguliers. Le Conseil communal et le responsable tiendront compte des choix dans la mesure du possible en fonction des demandes et de la capacité d'accueil.

3.3. Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'accueil extrascolaire. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents.

Art. 4. Absences et maladie

4.1. Tout repas décommandé, suite à une absence maladie/accident ou ponctuelle (art. 2.4.4. du règlement communal) le jour même ou la veille après 15h00, sera facturé. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant(e)s pour transmettre ces informations.

4.2. Lorsqu'un enfant est atteint d'une maladie contagieuse ou qu'il n'est pas en mesure de suivre l'enseignement scolaire, celui-ci ne sera pas admis à l'AES. (art. 2.4.5. du règlement communal).

4.3. Toute demande pour un congé spécial à l'AES (vacances des parents, jour férié dans un autre canton....) doit se faire par écrit auprès de la responsable de l'AES dans les 10 jours ouvrables précédant le jour de congé. Passé ce délai, les heures, les goûters et les collations seront facturés.

Art. 5. Fréquentation occasionnelle (dépannage) (art. 2.3. du règlement communal)

5.1. Si malgré tous les efforts des parents pour solliciter famille ou amis, l'enfant se retrouve seul, des inscriptions exceptionnelles sont possibles dans la mesure où il reste des places disponibles (art. 2.3. du règlement communal).

5.2. Cette fréquentation hors inscription doit être annoncée au plus tard le jour même entre 06h30 et 08h00 auprès du ou de la responsable de l'accueil.

5.3. Pour ces fréquentations hors inscription, le tarif maximum (sans subvention) sera appliqué.

Art. 6. Déplacements

6.1. Les locaux AES se trouvant dans le centre scolaire de Vuisternens-dt-Romont, tous déplacements de celui-ci à l'AES et vice-versa sont sous la responsabilité de l'AES.

6.2. Tous les autres déplacements se font sous l'entière responsabilité des parents ou des communes conventionnées (art. 13.4. du règlement communal).

Art. 7. Devoirs (art. 9 du règlement communal)

Un espace calme est aménagé afin que les enfants qui le désirent puissent travailler tranquillement.

Art. 8. Tarifs (art. 8 du règlement communal)

8.1. Afin de calculer le revenu déterminant et ainsi le coût horaire de placement à facturer, le ménage doit fournir tous les documents nécessaires à déterminer son revenu. A défaut le tarif maximal est applicable.

8.2. Ce calcul confidentiel est révisé à chaque début d'année scolaire.

8.3 La capacité économique composée du revenu et des charges sert de base au calcul du revenu déterminant. Cette capacité économique du ménage se compose des revenus du/des parent/s et/ou du concubin y compris les pensions versées par l'autre parent et sans tenir compte des pensions versées par l'un des constituants du ménage pour ses propres enfants ne vivant pas avec lui.

Art. 9. Facturation (art. 10 du règlement)

9.1. La facturation est établie selon les heures d'accueil mentionnées par les parents sur le formulaire d'inscription. Par tranche horaire sont comprises les plages *Matin-Période 1*, *Matin-Période 2*, *Matinée*, *Midi*, *Après-midi*, *Soir-Période 1* et *Soir-Période 2* selon la grille de l'article 2.

9.2. Les repas (*déjeuner, dîner et collation du matin et de l'après-midi*) sont facturés en sus selon la liste des tarifs annexée.

Art. 10. Aspects pratiques

10.1. Les régimes particuliers liés à des allergies attestées par certificat médical devront être signalés sur le formulaire d'inscription. L'accueil extrascolaire en tiendra compte dans la mesure du possible.

10.2. Le personnel de l'AES établira une liste d'objets à amener pour le bon déroulement de l'accueil.

10.3. Comme des sorties peuvent être organisées chaque jour, il est indispensable que chaque enfant soit vêtu en fonction du temps.

Art. 11. Résiliation (art. 6 du règlement communal)

Toute résiliation est définitive pour l'année scolaire en cours.

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2025 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic



J. Dumas



La secrétaire



V. Menoud

- Annexes :**
- 1 Grille des tarifs et subventions – Calcul du revenu déterminant
 - 2 Tarifs des repas
 - 3a Formulaire d'inscription pour les 1^H à 2^H
 - 3b Formulaire d'inscription pour les 3^H à 8^H
 - 4 Horaire des classes + horaires des 1^H à 2^H



COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Annexe 1 au règlement d'application communal AES

Grille des tarifs et subventions pour la commune de Vuisternens-dt-Romont

Catégories	Revenu déterminant selon tableau de calcul			Échelle de Subvention communale	Extrascolaire 1 ^H à 2 ^H *	Extrascolaire 3 ^H à 8 ^H
					Part des parents/heure fr.	Part des parents/heure fr.
1	-	à	fr. 30'000.00	70.00%	1.70	3.00
2	fr. 30'001.00	à	fr. 33'500.00	66.00%	2.10	3.40
3	fr. 33'501.00	à	fr. 37'000.00	62.00%	2.50	3.80
4	fr. 37'001.00	à	fr. 40'500.00	58.00%	2.90	4.20
5	fr. 40'501.00	à	fr. 44'000.00	54.00%	3.30	4.60
6	fr. 44'001.00	à	fr. 47'500.00	50.00%	3.70	5.00
7	fr. 47'501.00	à	fr. 51'000.00	44.00%	4.30	5.60
8	fr. 51'001.00	à	fr. 54'500.00	38.00%	4.90	6.20
9	fr. 54'501.00	à	fr. 58'000.00	32.00%	5.50	6.80
10	fr. 58'001.00	à	fr. 61'500.00	26.00%	6.10	7.40
11	fr. 61'501.00	à	fr. 65'000.00	20.00%	6.70	8.00
12	fr. 65'001.00	à	fr. 68'500.00	14.00%	7.30	8.60
13	fr. 68'501.00	à	fr. 72'000.00	8.00%	7.90	9.20
14	fr. 72'001.00	à	fr. 75'500.00	6.00%	8.10	9.40
15	fr. 75'501.00	à	fr. 79'000.00	4.00%	8.30	9.60
16	fr. 79'001.00	à	fr. 82'500.00	2.00%	8.50	9.80
17	fr. 82'501.00	à	-	0.00%	8.70	10.00

*Prix incluant la subvention Etat/Employeur

Éléments déterminants pour le calcul du revenu ménager total

(papa, maman et y compris les personnes vivant en union libre – concubinage)

Calcul en cas de séparation ou divorce ; sont pris en considération le revenu du ménage où est domicilié l'enfant (revenu déterminant).

L'adaptation du revenu déterminant suite à séparation ou divorce est effectuée le 2er jour du mois de la transmission des nouveaux documents, mais au plus tôt lorsque tous les documents nécessaires à la prise de décision auront été fournis.



COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Calcul du revenu déterminant

(selon le dernier avis de taxation)

- + 4.910 Revenu moyen net
- + 4.110-4.115 Primes caisse-maladie/accidents
- + 4.120 Primes risque pur et 3b
- + 4.130 Prime 3a
- + 4.140 Rachat d'années 2b >15'000.-
- + 4.210 Intérêts de dettes privées >30'000.-
- + 4.310 Frais entretien immeubles privés >15'000.-
- + 7.91 1/20 de la fortune imposable

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2025
pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic

J. Dumas



La secrétaire

V. Menoud



COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Annexe 2 au règlement d'application communal AES

Tarifs des repas

Déjeuner	Fr. 4.50
Collation du matin	Fr. 3.00
Dîner	Fr. 8.50*
Collation de l'après-midi	Fr. 3.00

Les repas (déjeuner, dîner et collation du matin et de l'après-midi) sont facturés en sus selon l'article 9.2. du règlement d'application.

*Sous réserve de modification

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2025 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic


J. Dumas



La secrétaire


V. Menoud



Annexe 3a au règlement d'application communal AES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
(Remplir un formulaire par enfant)

(Ces renseignements seront traités de manière confidentielle)

Informations concernant l'enfant

Nom, Prénom :
Adresse :
Date de naissance :
Assurance maladie :
Assurance accident :
Assurance RC :
Degré scolaire : ☐ 1^H ☐ 2^H

Parents

	Père	Mère
Nom, prénom		
Adresse		
Etat civil		
Profession		
Tél. privé		
Natel		
Tél. prof.		

L'enfant vit chez :

Ses parents ☐

Son représentant légal ☐ son père ☐ sa mère

Autre ☐ Nom, prénom :
Adresse :
Adresse courriel :

Qui contacter en cas de nécessité et/ou urgence

Nom, prénom	:	Tél. privé	:
Lien de parenté	:	Natel	:

Personne de 2^{ème} contact

Nom, prénom	:	Tél. privé	:
Lien de parenté	:	Natel	:

Renseignements

Santé de l'enfant

Allergie/régime alimentaire particulier* :

Nom, prénom, tél. du médecin :

Allergie insecte ou autres :

**présenter un certificat médical au responsable de l'AES*

En cas de souci médical durant les heures d'accueil, les parents seront appelés en premier lieu, et si nécessaire, il sera fait appel à un médecin ou à une ambulance, au frais des parents.

Les directives concernant les pharmacies et les premiers soins peuvent être consultées sur notre site internet www.vuisternens.ch.

Adresse pour l'envoi de la facture

Nom, Prénom :

Adresse :

IMPORTANT

Nous vous prions de joindre au dossier les attestations suivantes, sans quoi l'inscription ne sera pas prise en compte.

- ✓ Formulaire d'inscription complet (1 par enfant)
- ✓ Attestation d'emploi ou certificat de salaire attestant votre taux d'occupation individuel (*art. 3 du règlement communal*)
- ✓ Copie de votre dernier avis de taxation
- ✓ Copie des polices d'assurance maladie, RC et accident pour l'enfant (pour la 1^{ère} inscription)

Nous vous informons que les enfants doivent être assurés par une RC privée et une assurance maladie/accident.

Par votre signature, vous certifiez que les renseignements donnés sont exacts et que vous autorisez le personnel de l'Accueil à informer les enseignants sur les heures de présence à l'Accueil (à des fins de coordination).

Par leur signature, les parents ou le représentant légal attestent avoir pris connaissance et acceptent le règlement de l'AES et le règlement d'application de l'AES.

Lieu et date :

Signature des parents :

ou du représentant légal :

A RETOURNER D'ICI LE 31 MARS 2025 à

☞ L'Administration communale de Vuisternens-dt-Romont, « AES », Route de Bulle 27, 1687 Vuisternens-dt-Romont
ou impots@vuisternens.ch ☞



Plages horaires souhaitées

- ☐ dès la rentrée
☐ autre date (précisez svp)

Mon enfant fréquentera l'Accueil

- ☐ **de manière régulière** (toutes les semaines de la même façon)
☐ **de manière irrégulière** (mes horaires changeant chaque mois, je l'inscrirai à l'Accueil selon mes horaires. Je m'engage à vous informer de mes horaires dès qu'ils me seront connus en vous faisant parvenir la grille-horaire que je recevrai à cet effet.)

Veuillez cocher la/les case/s correspondante/s aux périodes souhaitées pour votre enfant.

LUNDI

Matin-Période 1	☐ 06h30 – 07h00		
Matin-Période 2	☐ 07h00 – 08h10	déjeuner	(payant) ☐ Oui ☐ Non
Midi	☐ 11h45 – 13h45	y.c. dîner	(payant)
Après-midi	☐ 13h45 – 15h25		
Soir-Période 1	☐ 15h25 – 17h00	y.c. collation	(payante) et encadrement
Soir-Période 2	☐ 17h00 – 18h00		

MARDI

Matin-Période 1	☐ 06h30 – 07h00		
Matin-Période 2	☐ 07h00 – 08h10	déjeuner	(payant) ☐ Oui ☐ Non
Matinée	☐ 08h10 – 11h45	y.c. collation	(payante)
Midi	☐ 11h45 – 13h45	y.c. dîner	(payant)
Après-midi	☐ 13h45 – 15h25		
Soir-Période 1	☐ 15h25 – 17h00	y.c. collation	(payante) et encadrement
Soir-Période 2	☐ 17h00 – 18h00		

MERCREDI

Matin-Période 1	☐ 06h30 – 07h00		
Matin-Période 2	☐ 07h00 – 08h10	déjeuner	(payant) ☐ Oui ☐ Non
Matinée	☐ 08h10 – 11h45	y.c. collation	(payante)
Midi	☐ 11h45 – 13h45	y.c. dîner	(payant)
Après-midi	☐ 13h45 – 15h25		
Soir-Période 1	☐ 15h25 – 17h00	y.c. collation	(payante) et encadrement
Soir-Période 2	☐ 17h00 – 18h00		

JEUDI

Matin-Période 1	☐ 06h30 – 07h00		
Matin-Période 2	☐ 07h00 – 08h10	déjeuner	(payant) ☐ Oui ☐ Non
Matinée	☐ 08h10 – 11h45	y.c. collation	(payante)
Midi	☐ 11h45 – 13h45	y.c. dîner	(payant)
Après-midi	☐ 13h45 – 15h25		
Soir-Période 1	☐ 15h25 – 17h00	y.c. collation	(payante) et encadrement
Soir-Période 2	☐ 17h00 – 18h00		

VENDREDI

Matin-Période 1	☐ 06h30 – 07h00		
Matin-Période 2	☐ 07h00 – 08h10	déjeuner	(payant) ☐ Oui ☐ Non
Midi	☐ 11h45 – 13h45	y.c. dîner	(payant)
Après-midi	☐ 13h45 – 15h25		
Soir-Période 1	☐ 15h25 – 17h00	y.c. collation	(payante) et encadrement
Soir-Période 2	☐ 17h00 – 18h00		

- ➔ Les enfants ne sont pas pris en charge, durant les vacances scolaires, les jours fériés et les week-ends (selon calendrier scolaire).
- ➔ Les périodes du mercredi midi, après-midi et soir seront ouvertes seulement si le Conseil communal juge que le besoin est réel.

Remarques :

.....

.....

.....

.....

Lieu et date :

Signature des parents :

ou du représentant légal :

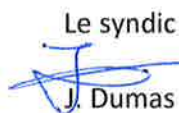
A RETOURNER D'ICI LE 31 MARS 2025 à

➔ L'Administration communale de Vuisternens-dt-Romont, « AES », Route de Bulle 27, 1687 Vuisternens-dt-Romont
ou impots@vuisternens.ch ➔

Formulaire d'inscription pour les 1^H à 2^H

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2025 pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic

J. Dumas



La secrétaire

V. Menoud



Annexe 3b au règlement d'application communal AES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

(Remplir un formulaire par enfant)

(Ces renseignements seront traités de manière confidentielle)

Informations concernant l'enfant

Nom, Prénom :
Adresse :
Date de naissance :
Assurance maladie :
Assurance accident :
Assurance RC :
Degré scolaire : ☐ 3^H ☐ 4^H ☐ 5^H
☐ 6^H ☐ 7^H ☐ 8^H

Parents

	Père	Mère
Nom, prénom		
Adresse		
Etat civil		
Profession		
Tél. privé		
Natél		
Tél. prof.		

L'enfant vit chez :

Ses parents ☐

Son représentant légal ☐ son père ☐ sa mère

Autre ☐ Nom, prénom :
Adresse :
Adresse courriel :

Qui contacter en cas de nécessité et/ou urgence

Nom, prénom	:	Tél. privé	:
Lien de parenté	:	Natél	:

Personne de 2^{ème} contact

Nom, prénom	:	Tél. privé	:
Lien de parenté	:	Natél	:

Plages horaires souhaitées

- ☐ dès la rentrée
- ☐ autre date (précisez svp)

Mon enfant fréquentera l'Accueil

- ☐ **de manière régulière** (toutes les semaines de la même façon)
- ☐ **de manière irrégulière** (mes horaires changeant chaque mois, je l'inscrirai à l'Accueil selon mes horaires. Je m'engage à vous informer de mes horaires dès qu'ils me seront connus en vous faisant parvenir la grille-horaire que je recevrai à cet effet.)

Veuillez cocher la/les case/s correspondante/s aux plages horaire souhaitées pour votre enfant.

LUNDI

Matin-Période 1	☐ 06h30 – 07h00		
Matin-Période 2	☐ 07h00 – 08h10	déjeuner	(payant) ☐ Oui ☐ Non
Midi	☐ 11h45 – 13h45	y.c. dîner	(payant)
Soir-Période 1	☐ 15h25 – 17h00	y.c. collation	(payante) et encadrement
Soir-Période 2	☐ 17h00 – 18h00		

MARDI

Matin-Période 1	☐ 06h30 – 07h00		
Matin-Période 2	☐ 07h00 – 08h10	déjeuner	(payant) ☐ Oui ☐ Non
Matinée	☐ 08h10 – 11h45	y.c. collation	(payante)
Midi	☐ 11h45 – 13h45	y.c. dîner	(payant)
Après-midi	☐ 13h45 – 15h25		
Soir-Période 1	☐ 15h25 – 17h00	y.c. collation	(payante) et encadrement
Soir-Période 2	☐ 17h00 – 18h00		

MERCREDI

Matin-Période 1	☐ 06h30 – 07h00		
Matin-Période 2	☐ 07h00 – 08h10	déjeuner	(payant) ☐ Oui ☐ Non
Matinée	☐ 08h10 – 11h45	y.c. collation	(payante)
Midi	☐ 11h45 – 13h45	y.c. dîner	(payant)
Après-midi	☐ 13h45 – 15h25		
Soir-Période 1	☐ 15h25 – 17h00	y.c. collation	(payante) et encadrement
Soir-Période 2	☐ 17h00 – 18h00		

Renseignements

Santé de l'enfant

Allergie/régime alimentaire particulier* :

Nom, prénom, tél. du médecin :

Allergie insecte ou autres :

**présenter un certificat médical au responsable de l'AES*

En cas de souci médical durant les heures d'accueil, les parents seront appelés en premier lieu, et si nécessaire, il sera fait appel à un médecin ou à une ambulance, au frais des parents.

Les directives concernant les pharmacies et les premiers soins peuvent être consultées sur notre site internet www.vuisternens.ch.

Adresse pour l'envoi de la facture

Nom, Prénom :

Adresse :

*****IMPORTANT*****

Nous vous prions de joindre au dossier les attestations suivantes, sans quoi l'inscription ne sera pas prise en compte.

- ✓ Formulaire d'inscription complet (1 par enfant)
- ✓ Attestation d'emploi ou certificat de salaire attestant votre taux d'occupation individuel (*art. 3 du règlement communal*)
- ✓ Copie de votre dernier avis de taxation
- ✓ Copie des polices d'assurance maladie, RC et accident pour l'enfant (pour la 1^{ère} inscription)

Nous vous informons que les enfants doivent être assurés par une RC privée et une assurance maladie/accident.

Par votre signature, vous certifiez que les renseignements donnés sont exacts et que vous autorisez le personnel de l'Accueil à informer les enseignants sur les heures de présence à l'Accueil (à des fins de coordination).

Par leur signature, les parents ou le représentant légal attestent avoir pris connaissance et acceptent le règlement de l'AES et le règlement d'application de l'AES.

Lieu et date :

Signature des parents :

ou du représentant légal :

A RETOURNER D'ICI LE 31 MARS 2025 à

☞ L'Administration communale de Vuisternens-dt-Romont, « AES », Route de Bulle 27, 1687 Vuisternens-dt-Romont
ou impots@vuisternens.ch ☞

JEUDI

Matin-Période 1	☐ 06h30 – 07h00		
Matin-Période 2	☐ 07h00 – 08h10	déjeuner	(payant) ☐ Oui ☐ Non
Matinée	☐ 08h10 – 11h45	y.c. collation	(payante)
Midi	☐ 11h45 – 13h45	y.c. dîner	(payant)
Après-midi	☐ 13h45 – 15h25		
Soir-Période 1	☐ 15h25 – 17h00	y.c. collation	(payante) et encadrement
Soir-Période 2	☐ 17h00 – 18h00		

VENDREDI

Matin-Période 1	☐ 06h30 – 07h00		
Matin-Période 2	☐ 07h00 – 08h10	déjeuner	(payant) ☐ Oui ☐ Non
Midi	☐ 11h45 – 13h45	y.c. dîner	(payant)
Soir-Période 1	☐ 15h25 – 17h00	y.c. collation	(payante) et encadrement
Soir-Période 2	☐ 17h00 – 18h00		

- Les enfants de 3^e, auront l'alternance le mardi matin ou le jeudi matin.
- Les enfants de 4^e, auront l'alternance le mardi après-midi ou le jeudi après-midi.
- Les enfants ne sont pas pris en charge, durant les vacances scolaires, les jours fériés, les week-ends (selon calendrier scolaire).
- Les périodes du mercredi midi, après-midi et soir seront ouvertes seulement si le Conseil communal juge que le besoin est réel.

Remarques :

.....

.....

Lieu et date :

Signature des parents :

ou du représentant légal :

A RETOURNER D'ICI LE 31 MARS 2025 à

➤ L'Administration communale de Vuisternens-dt-Romont, « AES », Route de Bulle 27, 1687 Vuisternens-dt-Romont
ou impots@vuisternens.ch ➤

Formulaire d'inscription pour les 3^H à 8^H

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2025
pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic

J. Dumas



La secrétaire

V. Menoud



COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Annexe 4 au règlement d'application communal AES

Horaires des classes

Matin 08h10 - 11h45 récréation de 09h50 à 10h05

Après-midi 13h45 - 15h25 sans récréation



Répartition des jours de classe 1-2^H

	Lundi		Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Matin	1 ^H	2 ^H	2 ^H	1 ^H	2 ^H	1 ^H	2 ^H
Après-midi	2 ^H		2 ^H		1 ^H	2 ^H	

1^H Nés entre le 01.08.2020 et le 31.07.2021

2^H Nés entre le 01.08.2019 et le 31.07.2020

Répartition des alternances 3-4^H

L'alternance est organisée comme suit : en plus du mercredi après-midi, les demi-jours de ce congé hebdomadaires sont les suivants :

Pour les élèves de 3 ^H :	mardi matin ou jeudi matin.
Pour les élèves de 4 ^H :	mardi après-midi ou jeudi après-midi.

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2025

pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic


J. Dumas



La secrétaire


V. Menoud